



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 65

21/06/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2022-1123 du 20 juin 2022 accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022-9070 DDT-SEA du 15 juin 2022 portant modification de l'arrêté n°2018-6342 du 14 mai 2018 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux.

Arrêté n° 2022-9072 du 20 juin 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-8577 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Arrêté n° 2022-9073 du 22 juin 2022 modifiant l'arrêté n°2021-8371 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES -STRASBOURG GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2022-1124 du 20 juin 2022 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement du CPOM 2020-2024, au titre de l'exercice 2022, pour les Etablissements et Services du secteur associatif habilité de l'association AMSEAA..

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2022- *M23* du **20 JUIN 2022**
accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu la décision du 07 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Meuse en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
2. Mme Delphine FOLLENIUS, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE et M. Paul HUMBLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY, Perrine BAZUS et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET et Serge LOTTERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : L'arrêté n° 2022-553 du 07 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 9070-2022-DDT-SEA du 15 juin 2022
portant modification de l'arrêté n°2018-6342 du 14 mai 2018 relatif à la composition de la Commission
Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, notamment ses articles R414-1 à R414-3 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture, notamment son article R514-37 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, notamment son article second ;

VU le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-6342 du 14 mai 2018 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Considérant que la répartition entre les organisations syndicales des sièges au sein du collège des preneurs non bailleurs a été modifiée par les résultats des élections de la Chambre Départementale d'Agriculture de 2019 ;

Considérant les propositions de candidatures pour représenter les preneurs non bailleurs émises par les syndicats d'exploitants agricoles représentatifs du département ;

Considérant les propositions de candidatures pour représenter les bailleurs non preneurs émises par le syndicat de la propriété privée rurale de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : La présidence de la commission consultative paritaire des baux ruraux de la Meuse est assurée par Madame la Préfète de la Meuse ou son représentant. En cas d'absence de la Préfète et de son représentant, le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant préside la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

Article 2 : La commission consultative paritaire des baux ruraux de la Meuse est fixée ainsi qu'il suit et comprend, outre la Préfète ou son représentant, qui la préside :

En tant que membres de droit ayant voix consultative :

- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Meuse ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant
- Le Porte-parole de la Confédération Paysanne de la Meuse ou son représentant
- Le Président de la Coordination Rurale de la Meuse ou son représentant
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant
- Le Président de la Chambre Départementale des Notaires de la Meuse ou son représentant
- Le Président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers de la Meuse ou son représentant
- Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Meuse ou son représentant

En tant que membres désignés ayant voix délibérative :

1 – en qualité de bailleurs non preneurs

Titulaires :

- Michel THOMAS
- Hervé BAYARD
- Daniel THIRIOT
- Christian WEISS
- Jean-Marie BISSIEUX
- Didier ALEXANDRE

Suppléants :

- Bernard DORMOIS
- Gérald LEROUX
- Robert CHAMPION
- Thibaut LHERMEY
- Luc KENNEL
- Paul Pierre MARTIN

2 – en qualité de preneurs non bailleurs

Titulaires :

- Patrice PERARD
- Stéphane CHANTRIAUX
- Julien ROBERT
- Pascal CHAUDRON
- Philippe THOMAS
- Agnès RICHIER

Suppléants :

- Mickaël HIRAT
- Charles-Edouard GIBRAT
- Marie-Lise ROGIE
- Laurent GODIN
- Jean MUNIER
- Dominique GOSIO

Article 3 :

Les membres désignés à l'article second siégeront en commission consultative paritaire des baux ruraux jusqu'au 13 mai 2024.

Article 4 :

L'arrêté n° 2018-6342 du 14 mai 2018 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6 :

La Préfète de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

15 JUIN 2022

La Préfète



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la Meuse**

**Arrêté n° 2022 - 9072 du 20 juin 2022
modifiant l'arrêté n°2021-8577 portant agrément d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la Direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté 2021-8577 du 20 décembre 2021 autorisant l'auto-école DE LA DIGUE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 8, place Thiers à Verdun (55100) pour la catégorie B/B1, AM, BE, A, A1, A2 ;

Considérant que l'établissement enregistré sous le numéro E1605500030 a obtenu le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » le 20 janvier 2022

Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick JOSEPH, en date du 12 avril 2022, complétée le 12 juin 2022, en vue d'être autorisée à dispenser la catégorie la B96 dans l'établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière enregistré sous le numéro E1605500030 ;

Considérant que pour la catégorie sollicitée, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n°2021-8 371 du 11 juin 2021 modifiant l'arrêté du 2021-8046 portant agrément d'un établissement d'enseignement à la conduite, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteurs et de la sécurité routière, est remplacé par :

Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser, les formations pour les catégories de permis B/B1, AM, BE, B96, A, A1, A2.

Article 2 – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3- Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Verdun.

Fait à Bar le Duc, le 20 juin 2022

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de service,


Raymond MEYER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CÉDEX 08, - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

**Arrêté n° 2022-9073 du 22 juin 2022
modifiant l'arrêté n°2021-8371 portant agrément d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la Direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant que l'arrêté 2021-8371 du 11 juin 2021 modifiant l'arrêté n°2021-8046 du 9 mars 2021 autorise l'auto-école AVENIR FORMATION à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 16, Avenue de Douaumont à Verdun (55100) pour la catégorie B/B1, AM, BE, A, A1, A2, C, CE ;

Considérant que l'établissement enregistré sous le numéro E2105500010 a obtenu le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » le 1^{er} mars 2022

Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick JOSEPH, en date du 13 avril 2022, complétée le 12 juin 2022, en vue d'être autorisée à dispenser la catégorie la B96 dans l'établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière enregistré sous le numéro E2105500010 ;

Considérant que pour la catégorie sollicitée, la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté n°2021-8 371 du 11 juin 2021 modifiant l'arrêté du 2021-8046 portant agrément d'un établissement d'enseignement à la conduite, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteurs et de la sécurité routière, est remplacé par :

Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser, les formations pour les catégories de permis B/B1, AM, BE, B96, A, A1, A2, C, CE.

Article 2 – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 3- Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le Maire de Verdun.

Fait à Bar le Duc, le 20 juin 2022

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de service,


Raynald MEYER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512-55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CÉDEX 08, - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges

m^o 2022-1124

Arrêté Préfectoral

Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement du CPOM 2020-2024, au titre de l'exercice 2022, pour les Etablissements et Services du secteur associatif habilité de l'association AMSEEA

**La Préfète de Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame PASCALE TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 portant autorisation de création du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2006 portant habilitation du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2017 portant modification d'autorisation du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Fermé « Le Syssition » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2000 portant création et habilitation du Centre Éducatif Renforcé de Saint-Mihiel géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 portant modification d'autorisation du Centre Éducatif Renforcé de Saint-Mihiel géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Renforcé de Saint-Mihiel géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2021 portant transfert d'autorisation du Centre Éducatif Renforcé dénommé « le Passage » situé à Laxou et géré par l'association REALISE, suite à cessation d'activité de cet établissement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022 portant habilitation du Centre Éducatif Renforcé dénommé « CER de Ligny-en-Barrois » géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conclu entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et l'association AMSEAA, en date du 18 Décembre 2019 pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Vu l'avenant 2022 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes.

Sur proposition du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels de l'AMSEAA sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	403 787 €	3 937 245 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 750 389 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	783 069 €	
	Déficit	0 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	3 890 259 €	3 937 245 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	46 986 €	
	Excédent	0 €	

Article 2 :

L'association AMSEAA bénéficie, au titre du CPOM 2020-2024 et pour l'ensemble de ses établissements relevant du secteur associatif habilité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, d'une dotation globale de fonctionnement d'un montant de 3 890 259 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 3 :

La fraction forfaitaire mensuelle est égale à 1/12ème de la dotation globale de financement 2022, soit 324 188,25 €. Cette somme sera versée entre le 20 et le 25 de chaque mois.

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des établissements et services de l'AMSEAA, est fixée comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT / SERVICE	MONTANT DGF
Centre Educatif Fermé « Le Sysstion »	2 017 093 €
Centre Educatif Renforcé de Saint-Mihiel	938 764 €
Centre Educatif Renforcé de Ligny-en-Barrois	934 402 €

Article 5 :

La dotation globale de fonctionnement 2022 prolongera ses effets au-delà de l'exercice 2022, jusqu'à parution d'un nouvel arrêté.

Article 6 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Meuse et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 20 JUIN 2022


La Préfète

Pascale TRIMBACH